

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241010-D2024_051-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-051

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole Fillon - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Mme Karine BASSARD - Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Karine BASSARD à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCE AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-036

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions, et ce, pour la durée du mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant notamment l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-036 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations de compétence au Maire ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241010-D2024_051-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-051

Considérant que suite aux modifications de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de compléter et de modifier les délégations au Maire, en vue du bon fonctionnement de l'administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 15 voix) :

- 1) D'ANNULER** l'article 1° de la délibération n°2020-036 en date du 04 juin 2020, et de le remplacer avec l'article suivant :
1°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) DE MODIFIER** l'article 5° de la délibération n°2020-036 en date du 04 juin 2020, et de la remplacer comme suivant :
5°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) D'AJOUTER**, à la délibération n°2020-036 en date du 04 juin 2020, les articles suivants :
18°- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
26°- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27°- de procéder, dans la limite des programmes de travaux communaux budgétisés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
31°- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- 4) Que les autres articles figurant dans la délibération n°2020-036 en date du 04 juin 2020 sont inchangés.**
- 5) D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241010-D2024_051-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-051

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241010-D2024_051-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-051

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Yohann Mortier-Jeannin, is located below the text.